Convention type entre une associative sportive scolaire affiliée à l’UNSS et une association sportive d’un établissement spécialisé

CONVENTION SPORT PARTAGE ENTRE

une association sportive et une association sportive d’un établissement spécialisé

Entre

L’association de l’établissement spécialisé (IME, ITEP, IEM, Etc...)……………………………………….. .

Représenté par (le directeur) ……………………………………….

Représenté par l’enseignant d’EPS ou l’éducateur ………………………………..

Adresse ………………………………………………………………

…………………………………………………………………………

Et

L’établissement public (collège, Lycée, LP) ………………………

Représenté par le président d’AS ………………………………………..

Représenté par l’enseignant d’EPS …………………………………

Adresse ………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………..

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L’AS de l’établissement spécialisé …………………………….. et l’AS de l’établissement public (collège, lycée, LP) ………………………….. tentent de conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour répondre au mieux au développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées auprès des enfants en situation de handicap et de sensibiliser les élèves valides à cette richesse culturelle qui constituent les activités physiques et sportives au travers d’une pratique partagée.

ARTICLE : Exécution de la convention

Cette convention concerne plus spécifiquement un dispositif décliné au plan local : le sport partagé. Il s’agit de demi-journées ou journées sportives d’initiation et/ou de compétition où se rencontrent élèves licenciés à l’UNSS et enfants en situation de handicap licenciés à la fédération Française du Sport Adapté (FFSA) ou à la Fédération Française Handisport (FFH) ou non. Ce sont autant d’occasions de découvrir une activité physique et sportive ou de partager une pratique ensemble, mais aussi de faire changer les regards que chacun porte sur l’autre.

ARTICLE 3 : Planification

Mettre le calendrier des activités sur l’année scolaire

Cette convention permet aussi de mettre en place, en plus de ces rencontres et/ou en vue de les préparer, tout un panel de manifestations rassemblant des élèves des deux établissements (en lien avec leurs associations respectives) selon un emploi du temps et des lieux qui resteront à définir par les enseignants d’Education Physique et Sportive en fonction des projets engagés (exemple : entraînements communs, participation des élèves de l’établissement spécialisé à la fête du collège, rencontre , voire cours en commun dans le cadre de l’EPS, etc …).

ARTICLE 4 : Qualification et obligations

Les professeurs d’Education Physique et sportive et/ou les éducateurs sportifs sont couverts d’une part par les prérogatives de leur diplôme et d’autre part par l’assurance des établissements pour lesquels ils interviennent.

Il en va de même pour les professeurs d’éducation physique et sportive de l’établissement (collège, lycée ou LP) souhaitant s’impliquer dans ce dispositif.

Lors des rencontres Sport Partagé, les élèves de l’établissement (collège, lycée ou LP) sont sous la responsabilité de l’enseignant d’éducation physique et sportive de l’établissement. Les jeunes de l’établissement spécialisé sont sous la responsabilité de l’enseignant d’éducation physique et sportive ou de l’éducateur de l’établissement spécialisé.

ARTICLE 5 : Moyens

Les rencontres départementales Sport partagé peuvent être co-organisées par la direction départementale de l’UNSS et le comité départemental du sport adapté ou du comité départemental handisport Les rencontres régionales Sport partagé peuvent être co-organisées par la direction régionale de l’UNSS et la ligue du sport adapté ou la Ligue d’handisport.

Les deux organismes mettent en commun le matériel spécialisé et adapté à la pratique des diverses activités sportives répondant aux normes en vigueur.

Cette convention, inaugure un partenariat entre les deux associations d’établissements concernant le transport des élèves sur les différents lieux de pratique : minibus de l’établissement spécialisé ou les bus réservé par l’UNSS. Chacune des deux parties s’étant assuré que l’ensemble des élèves transportés est bien couvert par leurs assurances respectives.

ARTICLE : Dénonciation et reconduction de la convention

Si une partie souhaite mettre fin à l’exécution de la convention, elle devra motiver sa décision et avertir l’autre partie dans les plus brefs délais.

A contrario, cette convention sera reconduite tacitement chaque nouvelle année scolaire.

Fait à : …………………………………

Le ………………………………………

Pour l’association sportive Pour l’association sportive

De l’établissement spécialisé de l’établissement public